

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2024

Le cinq mars deux mil vingt-quatre, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2024
- **Affaires Financières :**
 - Vote des comptes administratifs 2023
 - ▶ 1°) Budget général
 - ▶ 2°) Budget «Multi commerces»
 - ▶ 3°) Budget «Maison Assistantes Maternelles»
 - Affectation des résultats de l'année 2023
 - ▶ 4°) Budget général
 - ▶ 5°) Budget «Multi commerces»
 - ▶ 6°) Budget «Maison Assistantes Maternelles»
 - Approbation des comptes de gestion établis par la Trésorerie de Sablé :
 - ▶ 7°) Budget général
 - ▶ 8°) Budget «Multi commerces»
 - ▶ 9°) Budget «Maison Assistantes Maternelles»
 - 10°) Travaux rénovation église = réalisation d'un emprunt « court terme » dans l'attente de la réception de la TVA et des subventions
 - 11°) Travaux rénovation énergétique du groupe scolaire = emprunt contractualisé avec La Banque des Territoires : complément à la délibération prise le 6 novembre 2023
 - 12°) Délibération permettant d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2024
- **Ressources Humaines :**
 - 13°) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- **Affaires Générales :**
 - Information sur la réalisation d'une étude de faisabilité globale de rénovation et d'extension de la salle du Temps Libre
- **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**
- **Affaires Diverses**

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Claudette GARNIER (pouvoir donné à Dominique LELOUP), Lynda LAFOND (pouvoir donné à Séverine NICAISE)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LELOUP

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2024** – (délibération N° 11.03.2024PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Affaires Financières :**

▪ **Vote des comptes administratifs 2023 :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Dominique LELOUP, 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes administratifs de l'année 2023. Il ne participe pas aux votes de ces comptes administratifs et quitte la salle du conseil.

▶ **1°) Budget général** - (délibération N° 11.03.2024-1) :

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 643 417.84 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 574 703.32 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 003 110.18 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 558 236.93 €

Le compte administratif « Budget Général » – année 2023 se clôture par :

- ▶ un déficit d'Investissement 2023 de - 68 714.52 €
- ▶ des restes à réaliser en dépenses s'élevant à - 1 506 132.09 €
- ▶ des restes à réaliser en recettes s'élevant à +1 384 409.50 €
- ▶ un excédent de Fonctionnement 2023 de + 555 126.75 €

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif concernant l'année 2023 relatif au « Budget Général ».

▶ **2°) Budget « Multi commerces »** - (délibération N° 11.03.2024-2) :

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 878.42 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 426.81 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 123.90 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 32 770.51 €

Le compte administratif « Budget Multi commerces » – année 2023 se clôture par :

- ▶ un déficit d'Investissement 2023 de - 5 451.61 €
- ▶ un excédent de Fonctionnement 2023 de + 26 646.61 €
- ▶ Il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif concernant l'année 2023 relatif au « Budget Multi commerces ».

▶ **3°) Budget « Maison Assistantes Maternelles** - (délibération N° 11.03.2024-3) :

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 418.31 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 690.29 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 513.38 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 442.37 €

Le compte administratif « Budget MAM » – année 2023 se clôture par :

- ▶ un déficit d'Investissement 2023 de - 1728.02 €
- ▶ un excédent de Fonctionnement de 18 928.99 €
- ▶ il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif concernant l'année 2023 relatif au « Budget MAM ».

▪ Affectation des résultats de l'année 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs de 2023, et vote à mains levées, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

▶ 4°) Budget général - (délibération N° 11.03.2024-4) :

VU le déficit d'Investissement 2023 s'élevant à	- 68 714.52 €
les restes à réaliser en dépenses s'élevant à	- 1 506 132.09 €
les restes à réaliser en recettes s'élevant à	+ 1 384 409.50 €
l'excédent de Fonctionnement 2023 s'élevant à	555 126.75 €

Il est nécessaire d'affecter 121 722.59 € (RAR) + 68 714.52 € (déficit investissement) = **190 437.11 € au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir les restes à réaliser en investissement augmentés du déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement (555 126.75 € - 190 437.11 €) = **364 689.64 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement 2023 est repris au **compte 001** (dépenses) pour **68 714.52 €**.

▶ 5°) Budget «Multi commerces» (délibération N° 11.03.2024-5) :

VU le déficit d'Investissement 2023 de	- 5 451.61 €
l'excédent de Fonctionnement 2023 de	+ 26 646.61 €
Il n'y a pas de restes à réaliser	

Il est nécessaire d'affecter 5 451.61 € (déficit investissement) au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 26 646.61 € - 5 451.61 € = 21 195 € est maintenu en section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Le déficit d'Investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **5 451.61 €**.

▶ 6°) Budget «Maison Assistantes Maternelles» - (délibération N° 11.03.2024-6) :

VU L'excédent de Fonctionnement 2023 s'élève à	18 928.99 €
Le déficit d'Investissement 2023 s'élève à	- 1 728.02 €
Il n'y a pas de reste à réaliser	

Il est nécessaire d'affecter 1 728.02 € (déficit investissement) au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 18 928.99 € - 1 728.02 € = 17 200.97 € est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **1 728.02 €**

▪ 7°) 8°) 9°) Approbation des comptes de gestion – année 2023, établis par la Trésorerie de Sablé :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion de tous les budgets présentés ci-dessus, dressés pour l'exercice 2023 par Madame de Geuser de la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe, visés et certifiés conformes par Monsieur Le Maire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative arrêtée au 31 décembre 2023.

▪ **10°) Travaux rénovation église = réalisation d'un emprunt « court terme » dans l'attente de la réception de la TVA et des subventions - (Délibération N° 11.03.2024-10) :**

Au regard de l'avancement des travaux et donc du mandatement des factures,
Vu l'allongement des délais pratiqués par les partenaires financiers pour le versement des subventions octroyées,

Vu le délai normal du remboursement de la TVA payée sur les travaux = N+2,

il est nécessaire de contractualiser un emprunt « court terme » pour une durée de 2 ans.

Le montant attendu (subventions et remboursement TVA) s'élève à 332 000 €.

Monsieur Le Maire a contacté 4 organismes financiers : la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Voici le résultat de la consultation =

Capital emprunté : 332 000 € sur 24 mois

	Echéance	Taux	Frais dossier	Coût total
Caisse d'Epargne	annuelle	Fixe 3.92 %	332 €	26 360.80 €
Banque Postale	annuelle	Fixe 4.98 %	332 €	Pas tableau amort
Crédit Mutuel	trimestrielle	Variable 3% livret A + marge 0.60 %	332 €	24 241.46 €
Crédit Agricole	trimestrielle	Variable 3.921 %	350 €	Pas tableau amort.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel, la mieux-disante et autorise Monsieur Le Maire à intervenir au nom de la Commune de Louplande à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

▪ **11°) Travaux rénovation énergétique du groupe scolaire = emprunt contractualisé avec La Banque des Territoires : complément à la délibération prise le 6 novembre 2023 (Délibération N° 11.03.2024-11) :**

La Banque des Territoires nous demande de compléter la délibération prise le 6 novembre dernier relative au financement des travaux de rénovation thermique de l'école.

En effet, nous allons faire débloquer les fonds (480 000 € au total) au fur et à mesure des besoins pour ne pas régler de frais financiers inutiles.

Notre besoin actuel s'élève à 350 000 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levée, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds, et le cas échéant, à souscrire la totalité ou partie de la ligne de prêt 2 en fonction du besoin d'emprunt.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer tous documents afférant à ce dossier.

▪ **12°) Délibération permettant d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2024 – (délibération N° 11.03.2024-12) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à ouvrir des crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2024, par délibération spéciale, afin de mandater une facture émanant de la Société DOUILLET concernant l'achat d'une centrale hydro qui a été installée sur la balayeuse pour obtenir plus de puissance :

- au chapitre 21 - à l'article 215738 – « Autre matériel et outillage de voirie », afin de mandater cette dépense s'élevant à 4 732.80 € TTC.

➤ **Ressources Humaines :**

▪ **13°) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – (délibération N° 11.03.2024-13) :**

Au 1er janvier 2025, chaque employeur public aura l'obligation de proposer un contrat de prévoyance à ses agents qui devront y adhérer.

Un marché sera lancé par la coopération régionale des 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire en mars 2024.

Afin de participer à la consultation, le Centre de Gestion de la Sarthe nous demande une délibération avant le 5 avril 2024.

Cette consultation n'engage pas la commune à contractualiser avec le titulaire du marché, une nouvelle délibération sera nécessaire lorsque la consultation sera achevée.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de prendre la délibération suivante :

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Mandat donné au CDG 72

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en cours date du 23 janvier 2024

Après discussion et vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- *Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

➤ Affaires Générales :

- **Information sur la réalisation d'une étude de faisabilité globale de rénovation et d'extension de la salle du Temps Libre =**

Concernant cette mission, nous sommes dans l'obligation de réaliser une consultation de mise en concurrence de Cabinets d'Etudes que nous lançons dès maintenant.

Le choix des prestataires sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 avril prochain.

➤ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

- **Catherine BAZOGE** : Fait appel à des bénévoles pour le montage du barnum vendredi 19 juillet le matin pour « La Belle Virée »
Matinée citoyenne : les élus présents participeront-ils ?
- **Séverine NICAISE** informe que le CMJ a réalisé la collecte pour la Croix Rouge qui a félicité chaleureusement les jeunes pour leur action.
- **Modification du PLU en cours** : le Cabinet Futur Proche qui nous accompagnait pour cette modification simplifiée de droit commun est en liquidation judiciaire. Il a fallu rechercher un autre cabinet que nous avons trouvé. On va préparer l'envoi du rapport à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui a deux mois pour statuer. Ensuite une enquête publique devra être réalisée.

➤ **Affaires Diverses :**

➤ **Rappel dates pour la préparation du budget 2024 :**

Les dates retenues sont :

- Mardi 2 avril 2024 à 19h = commission « Finances » élargie au conseil : pour consolider les propositions des commissions et réaliser des arbitrages si nécessaire
- Lundi 8 avril 2024 à 20h30 = vote des budgets 2024

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le onze mars deux mil vingt-quatre